

Loi

Générale

modern

Loi n° 129/AN/97/3ème L Portant arrêt des Comptes définitifs de l'ONED pour l'exercice 1995.

n° 129/AN/97/3ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
15 février 1997

Numéro JO
n° 3 du 15/02/1997

Date du numéro
15 février 1997

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

L'Assemblée nationale a adopté, Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit, VU la constitution du 15 septembre 1992, VU la loi n° 27-AN/83/1ère L du 3 février portant création de l'ONED, VU le Décret n° 96-0016 /PRE en date du 27 mars 1996 portant remaniement du gouvernement djiboutien et fixant ses attributions, VU le décret n°83-105/PR/MI du 23 février 1983 portant statut de l'ONED, VU le décret n°88-105/PRMIDI du 21 décembre 1988 portant organisation DE L'ONED,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés les comptes définitifs de l'ONED pour l'exercice 1995 arrêtés à

– produits	1.604.630.374 – charges	1.782.503.603 – d'où un
résultat d'exploitation	177.873.229	

Le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.